

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2022-2023

11 AVRIL 2023

PROJET DE DÉCRET¹

RELATIF À L'AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE ET À LA PRÉVENTION DU
HARCÈLEMENT ET DU CYBERHARCÈLEMENT SCOLAIRES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME DELPHINE CHABBERT

¹ Voir doc. 528 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Désir	3
2	Discussion générale	7
3	Examen et votes des articles	31
4	Vote et confiance.....	31

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 11 avril 2023, le projet de décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires (doc. 528 (2022-2023) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la Ministre Désir

C'est avec un vif enthousiasme que la ministre présente le projet de décret visant à prévenir et lutter contre le harcèlement et le cyberharcèlement et à améliorer le climat scolaire.

Ce décret s'inscrit au cœur du Pacte pour un enseignement d'excellence, avec l'ambition d'apporter une réponse structurelle à la problématique du bien-être des élèves et plus largement, à l'enjeu du climat scolaire.

« Réponse structurelle » ne veut pas dire « solution magique ».

Il s'agit d'un texte qui opère un changement de paradigme pour engager une nouvelle dynamique appelée à se développer progressivement dans le temps.

Pour l'illustrer, elle rappelle la situation de départ.

Au début de la législature, elle disposait d'un budget annuel approchant les 400.000 euros, consacré depuis 2015 à la tenue d'un appel à projets qui permettait chaque année de financer des initiatives portées par des asbl et des écoles autour de la thématique du harcèlement. Ces initiatives, si elles avaient bien entendu le mérite d'exister, n'étaient pas coordonnées : on en connaissait mal les effets sur le long terme et les énergies étaient dispersées.

² Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Cortisse, Mme Galant, M. Janssen, M. Florent, M. Soiresse Njall, M. Dupont (en remplacement de Mme Groppi), M. Kerckhofs, Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Vossaert: membre du Parlement

Mme Désir, Ministre de l'Éducation

Mme Roger, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Désir

Mme Le Boulange, conseillère au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Steppe, conseillère au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir

M. Lemoine, secrétaire politique du groupe ECOLO

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

Le gouvernement a donc souhaité donner un nouveau cap, en créant un cadre pratique et règlementaire, à même d'être généralisé à l'ensemble des écoles.

Ce décret offre ainsi désormais une base solide pour entamer la construction d'une dynamique forte et à long-terme pour outiller les équipes éducatives et améliorer le climat de nos écoles par une action collective.

Pour réaliser ce travail, elle indique avoir fait consulté plusieurs spécialistes, opérateurs de terrain et académiques, tels que Bienveillance à l'Ecole, Université de Paix, Ambassadeurs d'Expression citoyenne, la cellule PESH, messieurs Benoît Galand, Willy Lahaye, Bruno Humbeeck, mais également des références étrangères telles que Debarbieux, Bellon, Pikas, *etc.*

Ces recherches et échanges ont été très riches et ont permis de mieux cerner la problématique du harcèlement scolaire, de prendre la mesure de l'enthousiasme des écoles, autant que des freins à y répondre, voire des obstacles qui peuvent décourager et même totalement éliminer certaines belles idées sur le terrain.

Le phénomène du harcèlement scolaire est appréhendé comme une dynamique relationnelle groupale reposant sur un fort déséquilibre des pouvoirs, qui se cristallise dans une série d'actes répétitifs et délibérés à l'encontre d'un des membres du groupe qui ne trouve plus le moyen de s'en sortir.

En tant qu'enjeu relationnel et dans la perspective d'établir un modèle de base généralisable à toutes les écoles, elle a souhaité dépasser la lecture punitive qui oppose le bourreau et sa victime. Dans le même temps, elle a cherché à intégrer, dans les logiques de ce modèle, ce qui plus largement, peut nuire ou bénéficier à la qualité des relations au sein des communautés scolaires.

Concrètement, au terme de cet exercice, elle expose avoir établi les orientations du présent texte en proposant de placer le curseur dans une vision plus large qu'est le climat scolaire.

Cette politique repose sur trois grands piliers.

Le premier pilier est créé pour mieux coordonner les projets et les acteurs autour d'une politique plus cohérente. Il est créé un Observatoire du climat scolaire qui aura en charge d'assurer une veille scientifique permanente au sujet du harcèlement et du climat scolaire, d'alimenter les écoles et les acteurs de terrain avec des références et des outils pédagogiques éprouvés, de qualité et de mettre en réseau, à échéance régulière, le terrain pour assurer l'échange et la remontée d'informations ou de bonnes pratiques.

L'enjeu de l'évaluation est tout à fait central pour permettre d'améliorer le modèle général au fil de son déploiement. Ainsi, la ministre fait observer qu'elle a d'ores et déjà entrepris la préparation d'un marché public pour désigner une ou

plusieurs universités en partenariat, dont la mission sera d'établir le design de l'évaluation et d'entamer une collecte de données. C'est une première que de prévoir, au moment du lancement d'une nouvelle politique publique, l'exécution de son évaluation en temps réels.

Avec cet Observatoire, elle souhaite également apporter un appui minimum à l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elles soient ou non concernées par les deux autres piliers.

Le deuxième pilier est destiné à engager les écoles dans une action concrète et coordonnée, au départ d'un modèle généralisable.

Il s'agit ici de ce qui a été appelé le « programme-cadre ». En d'autres mots, c'est un menu commun et ajustable qui comprend tant les conditions dans lesquelles la prévention et l'amélioration du climat scolaire doivent s'opérer, que les actions spécifiques à réaliser.

Désormais, c'est un budget structurel de 2,6 millions d'euros qui sera consacré chaque année à la thématique – avec, en ligne de mire, la possibilité de faire accompagner 400 écoles en 4 ans ; dont 200 dès l'an prochain et 200 dès l'année suivante.

Les écoles visées pour intégrer ce cadre de référence, le sont pour les élèves du primaire, jusqu'à la fin du Tronc commun. Cela permet de cibler les tranches d'âge les plus concernées par les dynamiques relationnelles et comportementales qui sous-tendent le phénomène du harcèlement scolaire, tout en visant des établissements qui comprendront nécessairement des élèves des niveaux inférieurs et supérieurs à la tranche d'âge visée.

Les écoles seront invitées à réaliser des actions minimalistes obligatoires et à étoffer ensuite leur programme, avec des actions complémentaires, adaptées à leur contexte et qu'elles détermineront elles-mêmes.

Il est ici recherché à allier les bases d'un programme de prévention du harcèlement, avec des actions complémentaires qui vont améliorer directement le climat de l'école et agir, ainsi, indirectement sur les risques de développement des conflits et du harcèlement.

Parmi les actions obligatoires qui devront être réalisées, il s'agira par exemple :

- de former tous les membres des personnels d'un établissement à une compréhension commune du phénomène du harcèlement et du cyberharcèlement, de ses impacts, du cadre juridique et de l'intérêt de porter un programme coordonné au sein de l'école ;

- de mettre en place des outils de gestion des conflits, et *a minima* la mise en place d'espaces régulés de parole ;
- de prévoir des séances d'informations ciblant spécifiquement la problématique du cyberharcèlement, dans une approche préventive, à l'attention des membres des personnels de l'école, des élèves mais également des parents.

La durée d'élaboration et de mise en œuvre du programme est de 4 ans.

Pour soutenir les écoles dans cette dynamique, plusieurs appuis ont été prévus :

- l'accompagnement par un opérateur externe – c'est le troisième pilier ;
- le bénéfice d'une période garantie pour toute la durée du programme, indépendamment de l'encadrement existant et des périodes NTTP déjà disponibles dans le secondaire ;
- un programme de formation qui devra s'intégrer dans la formation professionnelle continuée ;
- un accès à des interventions zonales et à des forums d'échanges de pratiques entre professionnels de l'école ;
- un accès à des contenus d'informations clé-sur-porte ;
- une formation en gestion de projet pour la direction et le « délégué en charge du climat scolaire et du bien-être à l'école » désigné par l'école.

Ces appuis, nombreux et multidimensionnels, témoignent de la volonté de faire primer les conditions de réalisation des actions des écoles, sur les méthodes employées pour y parvenir.

Il s'agit ici d'un point important de cette nouvelle politique structurelle car le gouvernement a fait le choix, conscient et éclairé – notamment par les recherches de M. Galand-, d'encourager la connaissance et l'usage de plusieurs méthodes d'intervention, de plusieurs outils développés dans des programmes préexistants, pour développer l'action souple et la plus adéquate possible aux situations qui se présentent sur le terrain.

Le troisième pilier porte sur la mise en place d'un agrément pour la reconnaissance et le financement programmatique d'opérateurs, qui seront en mesure de proposer un accompagnement pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme-cadre d'une école.

Par l'instauration d'un agrément, il s'agit de fixer les conditions par lesquelles l'expertise d'opérateurs peut être reconnue. L'agrément répond ainsi à une demande

actuelle des écoles de savoir à qui faire appel pour développer une action en matière de prévention/lutte contre le harcèlement ou d'amélioration du climat scolaire. C'est aussi permettre un financement programmatique de ces opérateurs et donc, des actions qui s'inscrivent dans une temporalité qui excède une seule année scolaire. Enfin, ce cadre d'agrégation permet de poser les exigences minimales pour que l'accompagnement proposé aux écoles soit effectivement de la meilleure qualité possible.

Ce cadre général étant posé, toutes les conditions sont réunies pour ouvrir les appels à candidature des écoles et des opérateurs très prochainement.

Dans l'intervalle, le gouvernement fixera la désignation des membres qui constitueront le Comité d'accompagnement et de sélection institué par le décret. Il sera chargé de procéder à la sélection des écoles, à l'agrégation des opérateurs et à leur appariement avec les écoles sélectionnées.

Les programmes-cadres pourront ainsi débiter dès la rentrée prochaine dans les 200 premières écoles.

2 Discussion générale

Au nom du groupe MR, **Mme Cortisse** pointe tout d'abord que la lutte contre le (cyber-)harcèlement devait, depuis longtemps, passer par un plan structurel et ne plus être laissée au bon vouloir de certaines écoles volontaristes, par le biais d'appels à projets. A ce titre, elle salue les avancées portées par le présent projet de décret.

Néanmoins, la députée regrette que le présent projet de décret insiste sur la prévention du harcèlement sans en aborder toutefois la question des sanctions.

A son estime, une politique de « tout ou rien » est alors observée, à savoir : l'absence de sanction ou l'exclusion de l'élève qui répétera alors ce type de comportement dans sa nouvelle école. Pour elle, il convient de sanctionner à temps et utilement, en développant un panel de sanctions à assortir d'une dimension pédagogique, éducative, réparatrice et responsabilisante. Il faut développer des contrats entre l'école, les parents et le jeune qui dérape, en responsabilisant ainsi toutes les parties dans la résolution du problème.

Lors des derniers échanges en commission à ce sujet, elle s'appuyait, pour étayer ses propos, sur les déclarations de M. Bruno Humbeeck, psychopédagogue, dans deux articles de presse d'octobre 2021, lequel insistait sur la notion de sanction et la nécessité de rappeler les règles à l'école, comme dans la société, et de sanctionner les comportements déviants.

Ensuite, lors de la séance plénière du 13 octobre 2021, la députée relève que le ministre avait précisé que « *la première et la meilleure réponse à apporter à une telle*

situation est de poser des limites strictes et de rappeler les règles de non-violence et de respect qui sont les conditions sine qua non du vivre-ensemble» et que, «bien entendu, le corollaire de cette réponse est l'application immédiate de sanctions adéquates».

En conséquence, la députée souhaite savoir pourquoi, à côté du volet relatif à la prévention, une dimension «sanction» n'a pas été prévue dans le plan de lutte contre le harcèlement.

Ensuite, dès lors qu'il est prévu de passer d'appels à projets à une politique structurelle de lutte contre le harcèlement pour l'ensemble des écoles de la FWB, la députée se demande comment allier "politique structurelle" avec le fait que les programmes-cadres seront proposés à un nombre certes conséquent, mais encore limité d'écoles : 400 écoles tous les 4 ans. Si elle peut bien entendu comprendre les limites du cadre budgétaire prévu pour ce programme, elle se demande si certaines mesures ne pourraient pas être généralisées à toutes les écoles. Ainsi, est-il confirmé que toutes les écoles devront mettre en place certaines actions, tels que l'accès à une application de signalement des faits de harcèlement ou encore la mise en place d'espaces régulés de parole ? Elle sollicite de la ministre qu'elle précise quels seront les attendus qui s'imposeront à tous les établissements scolaires, indépendamment du programme-cadre et comment un contrôle sera opéré en pratique.

Rejoignant l'un des questionnements du Conseil d'Etat, la députée observe que les critères de sélection des écoles pour entrer dans ce programme sont principalement liés à la volonté de ces écoles d'y entrer. Elle pointe alors que les écoles candidates risquent d'être celles qui étaient déjà proactives en la matière alors que le but était, au contraire, de sortir de la logique volontariste et d'atteindre les écoles qui ne mettent actuellement rien en place en matière de lutte contre le harcèlement ou encore les écoles où des faits de harcèlement sont récurrents.

En outre, il est prévu une dégressivité dans les moyens budgétaires attribués chaque année aux écoles bénéficiant d'un programme-cadre, ainsi qu'une mission confiée aux opérateurs externes de rendre les équipes éducatives durablement autonomes. La députée souhaite dès lors savoir comment s'assurer qu'au sortir du programme-cadre (après 4 ans), les écoles poursuivent les actions entreprises en vue de lutter contre le harcèlement en leur sein. Aussi, si une obligation de poursuivre ces actions sur la durée est prévue, comment la contrôler ? Peut-être que les délégués aux contrats d'objectifs (DCO) pourraient voir leurs missions étendues à cet effet.

Un autre questionnement concerne les nombreuses écoles ayant pour objectif d'améliorer le climat scolaire et le bien-être dans leurs établissements, tel qu'énoncé dans le cadre de leurs plans de pilotage et contrats d'objectifs. La commissaire s'interroge quant à la manière d'articuler ces derniers avec les programmes-cadres de lutte contre le harcèlement. Une question lui remonte du terrain en ce que la

partie du contrat d'objectifs relative à l'amélioration du climat scolaire deviendrait en quelque sorte désuète pour les écoles qui rentreraient dans un programme-cadre.

Enfin, la députée sollicite une explication quant au budget dégagé pour mener à bien les mesures prévues par le présent projet de décret.

En guise de préambule, **Mme Schyns** regrette les conditions de travail particulièrement difficiles pour examiner le projet de décret eu égard à l'arrivée tardive du texte, alors que ce dernier traite d'une thématique aussi importante que celle du harcèlement scolaire.

L'enjeu du climat scolaire est un des objectifs stratégiques du Pacte. L'avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence engageait le(s) gouvernement(s) à améliorer le climat scolaire, de façon commune à tous les réseaux d'enseignement, par le développement de la qualité de vie à l'école et le renforcement de la prévention et de la lutte contre la violence et le harcèlement.

Elle aime à rappeler que des initiatives existaient auparavant, lesquelles sont d'ailleurs toujours en cours : des appels à projets, des formations spécifiques, des ressources et informations utiles sur la plateforme « harcèlement à l'école » (en place depuis 2015), un numéro vert « Ecoute école », auquel son groupe avait proposé d'y adjoindre un « chat » (en tant qu'outil davantage utilisé par les jeunes) mais qui n'a pas été retenu à ce jour.

Ces différentes initiatives avaient donc le mérite d'exister, comme l'a rappelé la ministre.

Après deux ans d'annonce et d'attente, elle se réjouit de la proposition faite par le gouvernement de mettre en place un cadre structurel commun. Néanmoins, après examen du texte, elle observe qu'il s'agit en réalité d'une véritable machinerie avec un appel à candidatures en mode phasage du cadre, avec un budget réduit ne permettant pas de couvrir toutes les écoles, avec une période-professeur pour désigner un référent-école en la matière, une commission d'agrément des opérateurs, une plateforme « violence » requalifiée en plateforme « climat scolaire », un Observatoire de plus, un Forum, *etc.*

Certes, le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement sont des sujets qui méritent une réflexion macro au niveau du pouvoir régulateur mais c'est surtout un travail de terrain que réclament les équipes. Elle se demande ainsi, avec un tel dispositif phasé, quel sera le calendrier pour permettre à toutes les écoles d'être concernées. Elle rappelle en outre que les budgets du CRIH de La Louvière ont été coupés et relaie que le nouveau modèle ne couvre pas tous les acteurs concernés.

En l'état, elle ne peut aussi que pointer la surcharge administrative que cet appel à candidatures va potentiellement générer pour les 200 premières écoles. Elle

rappelle que les écoles et leurs directions sont déjà surchargées par les plans de pilotage, leurs actions d'amélioration de l'enseignement, avec les réformes qui, pour des raisons diverses, dont les 2 ans de pandémie, forment un embouteillage complet.

Le cadre structurel commun peut paraître objectif et répond aux questions et recommandations du Conseil d'Etat.

Si la députée reconnaît aisément la volonté réelle d'aider, d'outiller, de former les membres du personnel, elle craint néanmoins une perte d'autonomie des directions et des équipes éducatives. Elle se demande en outre si les équipes, qui ont (bien) travaillé sur ce chantier du Pacte, ont pu confronter ce projet avec la réalité du terrain des écoles (éducateurs et directions). Elle se demande si la ministre a pu rencontrer les directions (du fondamental notamment) et dans l'affirmative, ce qu'elles ont évoqué lors de la présentation des procédures qu'elles devront intégrer dans leur quotidien, motiver leurs équipes et proposer à un membre du personnel une période hebdomadaire alors que le travail sera d'ampleur. Elle s'étonne, lors des concertations syndicales, de la réponse du représentant du cabinet de la ministre qui tendait à minimiser le travail à accomplir.

La députée soulève ensuite l'absence des représentations de parents dans les différents organes, Observatoire, Forum, ... Elle se demande s'ils sont présents dans les commissions d'avis ou d'agrément. Les parents sont pourtant les premiers éducateurs de leurs enfants. Des faits de (cyber)harcèlement ont lieu à domicile, via les réseaux sociaux, ordinateurs, smartphones, *etc.* Relevant que le DGDE est présent dans la commission d'agrément, elle s'interroge quant à cette présente et la raison de l'absence d'un représentant de la FAPEO et de l'UFAPEC. Elle se demande ce qui est prévu pour conscientiser les parents. Si le décret concerne l'école, faire l'impasse sur l'éducation permanente des parents est une lacune selon la députée.

Sous un autre angle que celui du harcèlement « élève-élève », la députée observe que d'autres acteurs peuvent intervenir lors de faits de harcèlement. Ainsi, tous les intervenants de l'école peuvent également être concernés à savoir, le personnel enseignant, administratif ou ouvrier ainsi que les accompagnants ou chauffeurs de transport scolaire (pour lesquels des concertations avec les régions devraient être menées). Elle se demande ce qui a été prévu pour traiter de (cyber)harcèlement avec ces personnes intervenantes.

Quant aux moyens affectés pour atteindre l'objectif ambitieux du projet de décret, la députée s'interroge quant à la suffisance de ceux-ci. Elle craint qu'une seule période hebdomadaire ne soit pas suffisante pour la personne qui devra se former, concerter, co-rédiger le plan "école",... même si l'école peut en ajouter davantage (et le NTPP a été augmenté de 1 % en 2019, mais on ajoute des délégués

partout). Elle se demande qui va pouvoir accepter cette nouvelle charge pour une seule période.

La commissaire se demande encore si les organes de concertation locale doivent remettre un avis sur le dossier introduit par l'école.

Ayant relevé dans les PV de concertation qu'une des réponses de la représentante de la ministre mentionnait que le cadre structurel fixé par le projet de décret ne visait pas à répondre à des situations d'urgence, et comprenant que l'intention est ici de ne s'occuper que de l'aspect prévention, la députée sollicite de connaître quels seront les acteurs mobilisés pour de telles situations d'urgence, et plus particulièrement alors que le CRIH de La Louvière a perdu son financement.

La députée sollicite de savoir combien d'opérateurs sont prévus pour les 200 écoles du premier dispositif.

Quant à la campagne d'informations sur ce nouveau projet, la députée se demande si elle sera mise en place et selon quelles modalités.

Elle se dit surprise de la place minimale laissée aux centres PMS dans le programme. Pourtant, les CPMS sont des acteurs importants pour collaborer au climat scolaire et à la lutte contre le harcèlement. La réforme des CPMS ayant été retardée, de même que les contrats d'objectifs entre les écoles et ces derniers, cette collaboration devrait être intégrée dans ce projet.

En ce qui concerne les formations, qui sont inter-réseaux, elle se demande si des formations réseaux seront mises en place et si les formateurs réseaux pourraient collaborer avec les opérateurs labellisés afin d'échanger sur les bonnes pratiques.

Ayant compris qu'il s'agissait de couvrir les années du Tronc commun, elle est interpellée de l'absence de prise en compte des jeunes de plus de 15 ans et sollicite une clarification quant au public visé.

Concernant la procédure de signalement prévue, elle épingle que les FPO attirent l'attention sur le fait que celle-ci ajoute une charge administrative des écoles et PO. Elle réclame une explication quant au suivi apporté par l'administration à ce signalement. En outre, elle soulève que parfois, un lien devra être établi entre ce signalement et le monde extérieur, notamment judiciaire. Les conséquences devront être anticipées à ce titre également.

Pointant que l'opérateur labellisé sera imposé à l'école, elle s'interroge quant au risque d'incompatibilité et quant à la solution apportée en cas de difficulté. Revenant au souci d'autonomisation des écoles, elle aurait suggéré de soumettre une liste de trois opérateurs laissés à l'appréciation des écoles. Ensuite, vu le faible montant des subventions pour les opérateurs, elle craint encore un manque de motivation (voire de qualité) des opérateurs.

Pour conclure, le groupes des Engagés est enthousiaste par rapport à la démarche d'établir un cadre commun, mais énonce des craintes quant à la mise en application pratique des mesures, notamment pour les écoles.

Le groupe sera ainsi particulièrement attentif aux réponses de la ministre afin d'affiner son vote.

Pour le groupe socialiste, **M. Di Mattia** énonce qu'en tant que parent, ou en tant que citoyen, il est, comme toutes et tous, interpellé par la violence à laquelle certains enfants doivent faire face au sein même de l'institution ayant vocation à en faire des citoyens. Il est choqué d'apprendre un évènement douloureux via la presse, via des témoignages ou meurtri lorsqu'un acte irrémédiable est commis.

Ce décret constitue par conséquent une étape essentielle, une condition nécessaire, dans la mise en œuvre d'une politique structurelle de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles a souvent été pointée comme étant dépourvue de plan structuré en la matière et ne travaillant que par le biais d'appel à projets. Ce texte vient, à présent, y remédier.

Cela ne signifie pas que jusqu'alors rien n'était mis en œuvre, tant dans certaines écoles que dans leur environnement immédiat. Des appels à projets successifs ont été lancés, des formations organisées, une plateforme d'échanges, des outils et une ligne d'écoute ont été mis en place. Cependant, les projets portés étaient isolés et leur durée limitée.

Ce projet de décret va ainsi permettre d'offrir un cadre institutionnel à la lutte contre le harcèlement. Il permettra de donner une meilleure lisibilité de cette politique. En effet, la mise en place d'un Observatoire du climat scolaire, l'activation des espaces d'échanges au niveau zonal ainsi que l'octroi d'agrément à des opérateurs expérimentés vont permettre aux acteurs de l'école de mieux identifier vers qui ils peuvent se tourner pour lutter contre le harcèlement. Ce sont donc bien les liens constitutifs de conditions nécessaires à cette ambitieuse politique qui doivent être à la hauteur du phénomène de société qui est en cours.

Comme l'avis n°3 du Pacte le préconisait et en se basant sur les travaux effectués par les experts commandités par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement fait, par ce décret, le choix d'investir dans une politique préventive afin d'éviter, autant que possible, que des situations problématiques n'apparaissent. Comme le précisait un récent cahier de recherche publié par le GIRSEF, le harcèlement touche l'ensemble de la communauté scolaire.

Le schéma classique comporte le trio suivant : le jeune harcelé qui risque de développer des symptômes internalisés tels que de l'anxiété, de la dépression, de l'automutilation, voire des conduites suicidaires dans les cas les plus graves. Le harceleur dont le comportement pourrait accroître la probabilité de présenter

d'autres conduites déviantes et violentes à l'avenir. Et enfin, les témoins qui, en assistant à une situation de harcèlement, pourraient développer du stress ainsi qu'une vision plus négative de leur école. Il est donc essentiel de se concentrer sur le développement de dispositifs qui toucheront, au final, l'ensemble des acteurs des écoles. L'objectif doit être de réduire au maximum les facteurs de risques et de permettre de mieux repérer les signes avant-coureurs de harcèlement.

Cette option permettra par ailleurs aux acteurs déjà actifs dans de telles situations (tels que les équipes mobiles d'accompagnement, certaines AMO, des opérateurs associatifs) dont les budgets ont été limités mais dont le travail est essentiel, de se recentrer sur ces missions.

Il rappelle, en outre, les budgets mobilisés dans le cadre du Plan de relance européen pour venir en soutien aux centres PMS pour renforcer le soutien psychosocial aux jeunes. Un travail a également été accompli par la ministre afin de renforcer les liens entre les différents opérateurs de la santé mentale afin que les élèves puissent bénéficier de psychologues financés par des subsides dégagés par le ministre socialiste Van Den Broeck. Les budgets ont été triplés pour atteindre 150 millions d'euros. Un véritable travail de réseaux structuré a été essentiel pour asseoir la prévention et coordonner certaines interventions. Il sera essentiel de poursuivre ce travail de coordination entre les niveaux de pouvoir ainsi qu'entre les secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Se référant au travail de fond réalisé l'année dernière par notre parlement en lien avec la santé mentale des jeunes, et plus particulièrement aux nombreuses recommandations ayant découlé des auditions, il observe que ce projet de décret répond à la majorité des demandes formulées.

Il note encore que jamais, lors d'une législature, autant de moyens financiers auront été débloqués pour répondre de manière structurelle au harcèlement.

L'instauration de l'Observatoire du climat scolaire est pour lui, une démarche pertinente dès lors que ce dernier a un triple objectif : 1° recherche et évaluation de la politique structurelle, 2° mise à disposition d'outils, 3° travail de mise en réseau d'acteurs. Cette démarche se traduit par un monitoring, par une cohérence et une coordination des leviers ainsi qu'un échange de bonnes pratiques.

A ce propos, le député se demande quelles en sont les conditions d'impartialité et quels sont les liens que la ministre entrevoit tant pour l'échange de bonnes pratiques que pour les supervisions organisées sur le terrain, ou encore les liens avec les ressources que le programme fédéral peut apporter et enfin, quelles seront les implications avec les familles. A ce titre, sept facteurs essentiels ont été dégagés pour garantir une qualité de relation avec les familles : la pédagogie de la collaboration, la qualité de vie à l'école (notamment l'organisation du temps et de l'espace), la

justice scolaire, le travail d'équipe, les pratiques partenariales, la co-éducation et la prévention par la prise de mesures visant les élèves et les adultes. Beaucoup de ces facteurs sont ainsi rencontrés dans le présent texte.

Complétant les propos de son collègue socialiste, **Mme Ahallouch** salue une politique ambitieuse qui se base sur une littérature scientifique/académique importante ainsi que sur des constats et des besoins exprimés par les acteurs de terrain. Un juste équilibre a, de manière pertinente, été recherché entre l'analyse théorique et la réalité des situations vécues par les écoles. La lecture de l'exposé des motifs, rappelé par la ministre dans son exposé introductif, témoigne du travail de fond qui a été réalisé en amont.

Ce texte est ambitieux parce que, dans un premier temps, il impose à chaque école de mettre en place une procédure interne de signalement. Si cela peut paraître le strict minimum, elle rappelle qu'aujourd'hui, toutes les écoles n'en disposent pas encore. Afin que celle-ci soit connue des acteurs, il était important de l'accompagner d'une information régulière aux élèves, au personnel et aux parents - son inscription dans le règlement d'ordre intérieur ne suffisant pas. Elle ajoute que toutes les écoles pourront bénéficier des outils ainsi que des formations mises en place par l'Observatoire. La députée souhaite connaître le nombre d'écoles ayant déjà mis en place une procédure de signalement et quelle serait l'échéance prévue pour y procéder. Ensuite, comment s'assurer que les écoles sont bien en possession de l'information adéquate pour réagir face à une situation de harcèlement et quel est le suivi apporté au signalement déclaré.

Ce texte est encore ambitieux parce qu'il a pour objectif, à terme, que chaque école puisse mettre en place un programme d'actions et d'accompagnement dans la prévention, la prise en charge du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires. Pour y parvenir, le gouvernement donne le temps et les moyens nécessaires aux acteurs de terrain à travers des formations, des accompagnements directs dans la réalisation du diagnostic, dans la création et la coordination du « programme-cadre » mais également dans la communication (envers les parents, les centres PMS, ...).

Le harcèlement, peu importe sa forme, est un phénomène complexe à appréhender. Dès lors qu'une situation n'est jamais identique à une autre, la réalité d'une école étant également différente, il convenait de laisser une autonomie aux écoles sans en imposer un modèle strict. Il était donc important de leur laisser une marge de manœuvre tout en fixant un cadre minimal. La co-construction entre les équipes les plus proches des réalités de terrain et des « professionnels » du harcèlement est indispensable pour que les projets fonctionnent et qu'ils s'inscrivent dans la durée. Cette co-construction est également importante pour récolter l'adhésion de l'équipe éducative.

Ce seront 200 écoles (+ 200 écoles) qui seront concernées. Bien entendu, le groupe socialiste aurait préféré que, dès l'année prochaine, toutes les écoles puissent se lancer dans la confection d'un programme-cadre en bénéficiant du soutien d'un opérateur agréé. Quant à la catégorie d'âge concernée – de la P1 à la S3, la députée estime que le harcèlement débute très tôt et que les années du Tronc commun sont probablement les années où le problème est le plus prégnant. Au-delà de toute considération budgétaire, elle relève qu'il est illusoire de considérer que toutes les écoles auraient pu être accompagnées par tous les opérateurs, faute de moyens humains.

Si le caractère volontariste des écoles est indéniable pour postuler au programme-cadre, la députée souhaite savoir si la pondération est impactée par le fait d'avoir mis la lutte contre le harcèlement scolaire en tant qu'objectif du plan de pilotage et/ou par le fait d'avoir déjà connu plusieurs situations de harcèlement.

En conclusion, le groupe socialiste prend ses responsabilités en soutenant un texte, très attendu par le terrain (les parents notamment), visant à assurer aux élèves la sécurité et la préservation de leur santé mentale.

M. Kerckhofs rappelle tout d'abord qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, le harcèlement scolaire concerne un élève sur trois et ce, soit comme victime, soit comme auteur. Le phénomène est donc particulièrement important et grave.

Dès lors qu'auparavant, seules des initiatives locales non coordonnées (renouvelées d'année en année) existaient, le groupe PTB se réjouit des mesures portées par ce texte visant à fixer un cadre commun, à mieux outiller les intervenants et ce, de manière durable et uniforme à la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est donc partagé et répond à un réel besoin.

Néanmoins, il émet certaines critiques :

Tout d'abord, quant aux moyens financiers, le député considère que le texte n'est pas clair quant au montant effectivement engagé annuellement, ni quant au nombre d'écoles qui seront aidées annuellement.

Ensuite, quant aux moyens humains, le projet prévoit qu'un délégué soit en charge du climat scolaire à raison d'une seule heure hebdomadaire. Relayant l'avis unanime des organisations syndicales, le député estime que cette période est insuffisante et risque de surcharger davantage cette personne qui travaillerait dans de mauvaises conditions si son horaire n'est pas augmenté.

Quant aux publics visés, à savoir les élèves de la première primaire à la troisième secondaire, le député épingle que le harcèlement touche également les élèves des 3 dernières années de secondaire, pourtant non visés par le texte, de même que les élèves de l'enseignement maternel, pourtant concernés aussi.

Sur le champ d'application du projet de décret, le député pointe que la question du climat scolaire qui touche les adultes y est insuffisamment abordée. Pourtant, cette situation mettant en cause un adulte est alors encore plus grave eu égard au lien hiérarchique qui serait présent.

Certes, la prévention et la détection de difficultés sont au centre de ce projet de décret. Néanmoins, le député considère que cette vision ne suffit pas et que la dimension de la prise en charge des victimes est essentielle et malheureusement aussi manquante dans le texte. Le député suggère une mise en place d'une structure de prise en charge, telle que le CRIH de La Louvière, par province/Bruxelles.

Malgré les faiblesses évoquées et espérant pouvoir rapidement aller plus loin dans l'aide aux victimes, le député annonce qu'il soutiendra le texte en ce qu'il propose un cadre général commun.

Au nom du groupe Ecolo, **M. Soiresse Njall** se réjouit de la mise en place de lignes de conduite communes à toutes les écoles.

Il souligne tout d'abord que le texte vise principalement l'amélioration du climat scolaire, en ce que d'autres types de tensions sont également concernés, en dehors du harcèlement.

Il relève ensuite que le harcèlement et les tensions scolaires sont un problème de société global, qui ne peut pas être circonscrit au milieu scolaire. Quand l'enfant quitte l'école, le harcèlement peut se poursuivre à la maison ou lors d'activités extra-scolaires et le rôle des parents est alors essentiel. Il est indispensable, afin de réduire les tensions à l'école, de mettre en place un *continuum* entre les parents et l'école.

Il convient, pour résoudre les problèmes de harcèlement, de s'engager vers un changement de mentalité de toute la communauté éducative mais également parentale. Ceci se fera au travers des politiques structurelles, basées sur les court, moyen et long termes. Le présent texte répond à cet objectif.

Le projet fournit un outil de prévention : la peur et la crainte doivent changer de camp et s'installer du côté de l'auteur. La désapprobation publique est continue et la formation des témoins est ainsi particulièrement importante.

La critique principale, mise en exergue par le Conseil d'Etat, est celle relative au volontariat des écoles. Le député se demande si certaines écoles, où des incidents de harcèlement ou de tension scolaire sont problématiques, ne seraient pas découragées de postuler au programme-cadre de référence dès lors que certains parents choisissent les écoles en fonction du climat scolaire. Ainsi, en termes de proactivité, le député souhaite savoir ce qui est mis en place pour permettre à ces écoles de pouvoir prétendre à certains outils, tels que des espaces de parole régulés, ou procédure de signalement. Le député sollicite de savoir si l'administration peut

mettre en place un mécanisme d'incitation ou si l'Observatoire du climat scolaire peut jouer un rôle d'identificateur de ces situations problématiques.

Toutes les écoles doivent annuellement « faire le point » (avec qui ? dans quel cadre ? selon quels critères d'appréciation ?) sur les besoins spécifiques en matière de bien-être des jeunes, d'accrochage scolaire, de prévention de la violence à l'école et d'accompagnement des démarches d'orientation scolaire.

Le député observe que les pratiques éducatives des enseignants influent directement le climat scolaire. En effet, on remarque que les classes où l'enseignant enraie immédiatement une moquerie ou ne compare pas les élèves entre eux, sont moins sujettes au harcèlement. Les formations des enseignants sont, à ce titre, particulièrement importantes.

De la même manière, la diminution des stéréotypes (sociaux, culturels, ...) permet d'adoucir le climat et de réduire le risque de harcèlement.

Le harcèlement touche toutes les catégories d'âge, et ce, dès les classes maternelles.

La volonté de mettre en place une politique sur le long terme est visée. En termes de perspective, notamment au niveau de la maternelle : il y a des outils minimaux qui peuvent être avancés, notamment en visant l'empathie privilégiant des animations sous forme de jeux.

Le député souhaite que la ministre expose les modalités de contrôle quant à la période accordée.

Ensuite, relayant les interrogations des syndicats, le député se demande quelle serait la sanction à l'encontre d'un établissement qui ne montrerait pas de bonne volonté dans l'investissement dans le projet (ex : récidive malgré les rappels de l'administration).

Revenant aux formations à destination de tous les acteurs de l'école ou de l'extra-scolaire, le député sollicite une explication quant aux publics concernés et quant à la manière dont leurs formations sont prises en charge.

La lutte contre le harcèlement ne peut et ne doit donc pas se limiter à la prévention. L'exemple du travail accompli par le CRIH de la Louvière est le témoin du fait qu'une chaîne doit être prise en compte : la prévention, la détection, le traitement, la gestion et le suivi.

Les dimensions « gestion » et « suivi » ne sont probablement pas encore abouties et un travail transversal doit être fait : le monde de l'école doit certes prendre sa part mais différents ministères doivent également prendre le pas pour

travailler ensemble. Il peut ainsi rejoindre l'idée de M. Kerckhofs sollicitant qu'un centre par province puisse permettre un suivi adéquat et transversal.

De manière très concrète, le député veut encore savoir si un opérateur pourra être compétent pour plusieurs écoles.

Concernant l'Observatoire du climat scolaire, le député souhaite savoir comment s'articulent les relations entre le délégué au climat scolaire et l'Observatoire et quel serait le rôle de ce dernier dans le cas d'une défaillance de l'utilisation des moyens par une école.

Par rapport au Forum, il sollicite d'en connaître les modalités pratiques d'organisation et la modalité de répercussion des recommandations sur le terrain.

Sur la co-éducation et le rôle des parents, le député s'interroge quant à la manière dont les instances de démocratie internes à l'école sont associées aux démarches.

Sur les espaces régulés de parole, il rappelle les difficultés de mise en place durant la crise COVID car cela nécessite des moyens humains. Il se demande si un mécanisme de contrôle est mis en place et comment les parents pourront être associés au dispositif.

Enfin, concernant les outils existants, il a procédé à un sondage auprès des jeunes, lesquels considèrent que la plateforme est vieillissante, peu attractive et peu accessible (et ce, en comparaison avec l'outil plus pratique mis en place en Flandre). Il est important, aux yeux du député, de rendre cet accès plus convivial, eu égard au public cible fragilisé. Par ailleurs, il préconise l'extension de la ligne écoute à une version Chat, de la même manière qu'étendre sa popularité auprès des parents et élèves.

En qualité de présidente de pouvoir organisateur (PO) maternel et primaire, **Mme Galant** relève que le harcèlement intervient de plus en plus tôt, notamment dès la première primaire. Elle note que toutes les écoles sont concernées, tous milieux confondus. Les écoles doivent ainsi recevoir l'ensemble des outils en matière de prévention car elles sont souvent démunies. Certes, certains PO mettent des actions en œuvre spontanément, notamment au travers le théâtre. Le problème est que certains jeunes enfants ont des difficultés à exprimer leurs ressentis.

Le harcèlement dépasse les murs de l'école : que cela soit au travers les réseaux sociaux ou via les groupes whatsapp de parents, le dérapage est rapide.

Les centres PMS sont surchargés et ne peuvent pas toujours intervenir.

Les règlements d'ordre intérieur pourraient être une piste et viser une régulation de l'utilisation des téléphones à l'école : il faut l'interdire (en primaire) ou

à tout le moins de veiller à en encadrer l'utilisation pour éviter l'escalade (en secondaire).

Les écoles sont effectivement surchargées : il faut aider les directions et ne pas les surcharger avec des procédures plus lourdes.

Enfin, la députée insiste sur l'alternative du dépôt de plainte auprès de la police si le conflit quitte le cadre scolaire dès lors que ce n'est pas aux enseignants et aux directeurs qu'il revient de prendre en charge des problèmes qui les dépassent.

Elle remercie le gouvernement pour le travail effectué, dont l'enjeu est très vaste mais pour lequel il faut intervenir. A ce titre, elle confirme que le MR apportera son total soutien au texte proposé.

Pour **M. Vossaert**, le projet visant à améliorer le climat scolaire et à lutter contre le harcèlement scolaire (ou au travers des réseaux sociaux) est une démarche positive. Poser un cadre, pouvoir évaluer les situations au travers l'Observatoire pour le climat scolaire sont autant d'outils pertinents.

Il insiste sur la nécessité de viser les cas de harcèlement du corps enseignant.

La priorité est, pour Défi, d'investir dans la prévention au travers la formation des enseignants et des centres PMS pour les outiller au mieux afin de lutter contre ce phénomène et de veiller à évaluer ce qui est mis en place. Les travaux de l'OCDE sont, à ce titre, intéressants et inspirants.

Aux regrets de Mme Cortisse de ne pas retrouver de dimension « sanction » dans le dispositif, **la ministre** déclare que l'enjeu de la sanction n'est pas *a priori* exclu du programme. La volonté du gouvernement a été d'inviter les équipes éducatives à s'approprier différentes méthodes d'interventions pour pouvoir les employer adéquatement. Chacune de ces méthodes prévoit, à un moment donné, de rappeler *a minima* les limites.

Ces limites sont évidemment fixées dans les ROI et le rappel des règles est effectivement capital. Le travail relatif aux échelles de sanctions est établi au sein de chaque école. Le sujet des sanctions est dès lors plus vaste et s'applique à tous les comportements des élèves, pas uniquement liés au harcèlement.

Sur la priorisation du nombre d'écoles concernées, la ministre insiste sur le fait que cette politique structurelle a clairement pour ambition de couvrir l'ensemble des 2.500/2.700 implantations, suite à un travail progressif.

Ainsi, si une sélection des écoles doit être opérée, cela se justifie essentiellement pour deux raisons :

Tout d'abord, parce qu'il n'est matériellement pas possible de faire entrer simultanément toutes les écoles dans le programme et ce, par manque d'opérateurs

- puisqu'il en faudrait 250 pour que chacun suive en moyenne dix écoles - et par manque de moyens disponibles. Idéalement, si chacun des opérateurs déploie suffisamment de formateurs en interne, le déploiement se fera plus rapidement : tout se fera en fonction des moyens financiers et humains qui seront déployés.

Ensuite, parce que les programmes qui fonctionneront seront ceux dans lesquels les écoles auront eu envie de s'investir. Il convient donc d'employer le temps pour informer, motiver les écoles et leur laisser le temps de la préparation. La surcharge doit être minimisée.

Quant au délai dans lequel toutes les écoles vont pouvoir être concernées, la ministre réitère que ce délai dépend directement du budget disponible. Les budgets conséquents qui ont été dégagés sont déjà significatifs et apportent un cadre minimal structuré, cohérent, qui constitue une première base, mais il faudra les renforcer. Dans l'intervalle, il convient de prendre le temps de soutenir le développement des opérateurs et de leur équipe afin qu'ils soient aussi à même de pouvoir étendre leur possibilité d'accompagnement.

Dans le cadre de la nouvelle politique structurelle mise en place, voici ce qui sera commun à l'ensemble des écoles :

- L'obligation de prévoir une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge de situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires (dans le R.O.I. de chaque école) ;
- L'accès à des contenus produits et validés par l'Observatoire du climat scolaire : il s'agira d'outils directement utiles en matière d'amélioration du climat scolaire et de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement scolaires – par exemple, à terme, CYBERHELP – mais aussi le cadastre des ressources de qualité et des opérateurs agréés. L'Observatoire constituera le réceptacle de toutes les informations utiles qui seront validées et diffusées auprès des écoles.

Le volontariat et la candidature s'ajoutent aux normes et services généraux déjà existants.

Quant aux critères de sélection des écoles pour intégrer le programme-cadre, et le risque de ne finalement concerner que les écoles volontaristes, la ministre concède que ce risque ne peut être complètement éliminé. Elle y a répondu suite aux remarques du Conseil d'Etat. Néanmoins, cela ne se joue pas uniquement dans la question du choix des critères.

Elle insiste sur le fait qu'à terme, toutes les écoles seront visées par le programme-cadre. Le travail de l'Observatoire peut aussi changer la donne actuelle

et parvenir à convaincre de l'importance de se pencher sur la problématique du climat scolaire, dans toutes les écoles.

Les budgets prévus aujourd'hui permettront, en rythme de croisière, d'assurer à 400 écoles d'être accompagnées par un opérateur.

200 premières écoles pourraient être sélectionnées pour démarrer leur programme à la rentrée 2023-2024 et 200 suivantes à la rentrée 2024-2025.

Quant au nombre d'opérateurs, elle estime qu'une moyenne minimale est d'accompagner entre 5 et 10 écoles pour un opérateur. C'est un point de repère évidemment et il dépendra de la taille de l'équipe de l'opérateur concerné.

Concernant le lien entre le plan de pilotage et le programme-cadre, leur articulation est, pour la ministre, recherchée et voulue. D'une part, par la prise en compte des écoles ayant un objectif d'amélioration du climat scolaire parmi les candidatures. D'autre part, la mise en œuvre du programme permet de considérer les actions de l'école attendues pour cet objectif comme « en cours de réalisation » dès lors qu'elle s'engage.

Les programmes-cadres de chaque école pourraient même, à terme, être également numérisés et être reliés directement avec le contenu des contrats d'objectifs des écoles.

La bonne réalisation du programme et le maintien des actions après la quatrième année devront faire l'objet d'une évaluation continue par l'école. Les DCO ont, bien évidemment, un rôle à y jouer.

Des séances d'informations internes à l'administration ont d'ailleurs été tenues à leur attention.

Cette articulation est un véritable enjeu : l'un venant renforcer l'autre et il sera veillé, à chaque étape, à ne pas alourdir la charge administrative sur les écoles.

Sur le budget dégagé pour cette nouvelle politique, la ministre rappelle qu'il s'agit de 2,6 millions d'euros consacrés (alors qu'en début de législature, il s'agissait de 411.000 euros pour les appels à projets). Le budget a donc été multiplié par six.

Dans un budget excessivement serré qu'est celui de la FWB, il est évident que cela témoigne du fait que le climat scolaire est une politique essentielle (dont les partenaires du gouvernement étaient unanimes pour considérer qu'il s'agissait d'un enjeu urgent et important).

Ces moyens seront employés pour :

- Financer structurellement les opérateurs qui seront agréés – autour de 60% de l’enveloppe ;
- Octroyer une période à chaque école participante durant toute la durée du programme – autour de 30% de l’enveloppe ;

Les 10% restant de l’enveloppe serviront à :

- Créer et assurer le fonctionnement de l’Observatoire du climat scolaire;
- Financer les formations complémentaires qui seraient mises en place par l’observatoire du climat scolaire ;
- Organiser des temps d’intervision entre les écoles engagées dans un programme-cadre.

A Mme Schyns qui a regretté le laps de temps imparti et le travail dans l’urgence pour examiner ce texte, elle conçoit que ces conditions n’ont pas été idéales et remercie à cette occasion les députés pour leur souplesse d’organisation. Elle pointe que le second passage au Conseil d’Etat a retardé les délais initiaux et que l’impératif était de laisser un maximum de temps aux écoles et aux opérateurs pour répondre à l’appel et afin de pouvoir confirmer aux écoles, avant l’été, qu’elles pourront débiter leur programme-cadre à la rentrée.

Revenant ensuite plus particulièrement à la situation du CRIH de La Louvière, la ministre réitère ses précédentes réponses lors des derniers échanges en plénière ou en commission. Elle ajoute qu’en plus des contacts directs avec l’asbl relatifs à la gestion de la transition du projet, elle mène des discussions avec les autres cabinets de la FWB quant aux possibilités de soutenir le projet et entamera prochainement des échanges avec la Région wallonne. En outre, sur son conseil de solliciter l’échelon fédéral, le C.R.I.H. a dégagé des solutions très encourageantes dès lors qu’il va pouvoir couvrir les interventions de leur équipe de psychologues au moyen de l’enveloppe fédérale attachée à la santé mentale, à savoir 150 millions d’euros qui étaient jusqu’ici sous-consommés. Ceci permet d’entrevoir ainsi des perspectives tout à fait rassurantes.

Sur la potentielle surcharge administrative et le risque de « rajouter une couche » aux nombreuses réformes en cours, la ministre relève tout d’abord qu’il n’y aura pas d’autres grosses réformes qui seront déployées, en dehors de celles du Tronc commun. Avec ses partenaires du Comité de concertation, elle tente de trouver des alternatives pour permettre aux écoles de réduire leur pression. Elle considère avoir vraiment tout fait pour éviter de tomber dans cet écueil de la surcharge. Elle prévoit

de travailler sur le temps-long - 4 ans-, de façon progressive et intégrée avec les autres obligations et orientations des écoles – (cf son contrat d'objectifs et ses orientations pédagogiques).

Considérant que la logique reste d'inviter chaque école à se porter candidate, elle peut raisonnablement penser que la question de la surcharge sera appréciée par les écoles elles-mêmes, qui décideront, le cas échéant, de candidater immédiatement ou de patienter une année de plus avant de candidater. Par ailleurs, certaines écoles ont été plus touchées que d'autres par des faits de harcèlement. Le fait d'être confrontée actuellement entrainera une motivation plus spécifique à prendre en charge le problème de manière immédiate.

Sur le risque de perte d'autonomisation des équipes éducatives, crainte par Mme Schyns, la ministre répond que tel n'est guère l'objectif. Au contraire, l'Observatoire du climat scolaire et les opérateurs sont amenés à apporter les connaissances et les outils qui permettront aux écoles de s'approprier les informations, les techniques avec lesquelles elles pourront agir, sans devoir dépendre d'une aide extérieure dès qu'une situation particulière émerge. Le but est, pour rappel, de permettre aux écoles d'être, après 4 ans, en totale autonomie dans la prise en charge des situations de harcèlement. La prise en charge (diagnostic, plan d'action, mise en œuvre) témoigne d'une volonté d'aider.

Quant à la confrontation de ce projet avec la réalité des écoles, des éducateurs, des associations de directions d'école, la ministre expose qu'ils ont déjà réalisé une douzaine de séminaires et webinaires d'informations auxquels ont participé 535 écoles, 36 CPMS et 85 opérateurs et dont les retours ont été globalement bons.

Elle confirme ainsi s'être concertée avec les acteurs de l'enseignement et avoir surtout échangé avec les écoles et les directions à l'occasion des webinaires d'information.

Selon la ministre, les équipes éducatives se sentent surtout démunies par rapport à cette problématique. Dès lors, l'objectif est de pouvoir leur apporter les conditions nouvelles pour coordonner des échanges entre des acteurs dont les missions principales devraient déjà les amener à travailler ensemble. On voit que cela ne suffit pas toujours sur le terrain. Le programme-cadre peut ainsi apporter l'élément de contexte nouveau qui permet d'engager de nouvelles dynamiques à cet égard.

Par rapport à la crainte d'une insuffisance de la période dévolue au délégué, la ministre rappelle tout d'abord que cette période n'était pas prévue dans la première version de la note d'orientation et qu'elle a été introduite à la suite du

Comité de concertation. Certes, ce n'est pas assez, mais c'est un début. Il est malgré tout important de ne pas oublier que les missions fondamentales des écoles portent déjà sur un climat scolaire apaisé, sans qu'il n'y ait d'encadrement particulier prévu à cet égard. Les implications budgétaires sont telles que la réalité ne permet malheureusement pas actuellement d'en octroyer plus.

Sur le contrôle de l'utilisation de cette période, la ministre explique que les modalités d'échanges de pratiques et de remontées d'information du terrain, tout comme le dialogue avec les opérateurs, permettront de savoir s'il y a des difficultés particulières dans l'usage de la période. Elle suggère d'accorder une totale confiance aux écoles, lesquelles n'ont pas intérêt à prendre le temps de la candidature si ce n'est pas pour employer les moyens mis à leur disposition dans ce même objectif. De la même manière, un PO n'aurait aucun intérêt à ne pas s'investir dans le projet.

Par rapport à la présence du DGDE dans la commission de sélection et d'agrément et à l'absence de représentation des parents (FAPEO et UFAPEC), elle expose que le travail n'a pas visé à opposer le DGDE aux associations de parents.

Le DGDE est présent et pourra partager ses connaissances du terrain et son appréciation générale avec les autres membres de la commission.

Quant à la FAPEO et à l'UFAPEC, ils se retrouvent dans le Forum mais aussi la COPI, interne à l'administration, et pourront apporter des informations régulièrement sur l'évolution de la mise en place de la politique structurelle.

La ministre confirme que les organes de concertation locale remettent un avis sur le projet, tout comme le conseil de participation et le conseil des délégués d'élèves. Il est en effet très important de pouvoir lancer le programme au départ d'une adhésion collective, comme le stipule l'exposé des motifs. Il doit s'agir d'un projet d'école partagé et porté par tous les acteurs, dans une dimension de co-éducation.

Par rapport à l'implication d'autres catégories de personnels (personnels ouvriers, surveillants, accompagnateurs, chauffeurs de transport scolaire), elle estime que l'idéal serait que les PO puissent en effet inviter ces catégories de personnel à participer, *a minima*, à la séance de formation et sensibilisation de base rendue obligatoire par le programme-cadre. L'idéal est donc de convier tous les adultes présents dans l'école, en y associant les personnels de l'accueil extra-scolaire.

Sur la prise en charge des situations d'urgence, la ministre précise que si l'urgence est à l'intervention dans une série de cas, il y a un impératif à apporter les meilleures conditions possibles pour construire une politique préventive durable. Il s'agit du seul prisme pour diminuer l'émergence de telles situations. En effet, agir

sur la prévention, c'est choisir de travailler sur le temps long, pour apporter un changement structurel et pérenne dans les écoles.

La prévention est plus adaptée au cœur de l'école et du corps enseignant : via la gestion de classe, en lien avec les référentiels, en lien avec les pratiques de démocratie scolaire, en lien avec les aménagements des espaces communs, *etc.*

Dans toutes ces questions, les directions et les équipes éducatives ont elles-mêmes un rôle capital à jouer.

Cette orientation, à savoir, que le système scolaire se concentre et investisse prioritairement dans la prévention, est par ailleurs la recommandation principale et lourdement défendue depuis des années par les plus grands experts sur la question. Elle se réfère à cet égard à l'ouvrage de B. Galand intitulé « *Lutter contre le harcèlement à l'école, oui mais comment ?* ».

Enfin, elle souligne que l'intervention suppose la maîtrise de différentes approches, mobilise potentiellement des savoirs-faire acquis par le biais d'autres formations que celles d'enseignants (plutôt profils éducateurs ou centre PMS si on se limite au giron de l'école).

Dans les situations les plus extrêmes, l'intervention appelle la participation de spécialistes externes à l'école (ex : psychiatre, prévention suicide, intervention dans les familles, police, justice, *etc.*) car la prise en charge excède alors clairement le champ scolaire pour laquelle l'école doit céder le relai à d'autres organismes. Elle rejoint ici entièrement les propos de Mme Galant.

Elle note encore qu'il existe déjà un certain nombre d'opérateurs associatifs qui ont décidé d'investir leur mission au profit de l'intervention et de la prise en charge et qui sont, comme le CRIH, souvent à la croisée de plusieurs secteurs de compétence.

Il y a donc une logique à soutenir que les écoles se professionnalisent dans la prévention et dans l'identification des situations, maîtrisent les notions de base en termes d'intervention et mettent en place une cellule à leur niveau chaque fois que c'est possible.

Pour autant, il convient de réinvestir les compétences et les disponibilités d'acteurs déjà actifs au sein du système scolaire pour les recentrer sur le traitement des situations de conflit, en intégrant la spécificité du harcèlement scolaire. Elle pense, en particulier, aux services de médiation scolaire, aux équipes mobiles, aux centres PMS. Il faut soutenir la professionnalisation de ces équipes autour de la prise en charge des situations de harcèlement scolaire et ainsi renforcer les capacités du

système scolaire à absorber une partie de la charge des interventions plus complexes. Ces perspectives constituent la feuille de route des travaux à poursuivre à compter de l'année scolaire prochaine.

Enfin, elle ajoute qu'actuellement, les écoles peuvent encore mettre en place un travail de partenariat avec des acteurs extérieurs (ex : police, *etc*) visant notamment des séances d'informations sur les risques encourus en cas de cyberharcèlement. Ces collaborations sont donc possibles et laissées au choix de l'école.

Sur la campagne d'informations et la suite de la procédure, la ministre annonce que l'appel à candidatures pourra être lancé auprès des écoles et des opérateurs dans les prochains jours, dès l'adoption du texte par le parlement.

Un délai de 6 à 8 semaines sera prévu pour la remise des candidatures. Elles seront ensuite analysées par le comité de sélection et d'agrément qui proposera au gouvernement la liste des écoles, les opérateurs à agréer et un appariement entre écoles et opérateurs. Idéalement, le gouvernement confirmera ces résultats avant le congé d'été et dans tous les cas, les écoles et les opérateurs pourront démarrer le programme à la rentrée prochaine.

La ministre confirme que le centre PMS est un acteur fondamental de ce projet. Fusionner l'ancien chapitre 9 portant sur le bien-être des élèves avec ce texte témoigne de la volonté de mieux articuler les acteurs et leur mission existante avec l'évolution de la société scolaire et de ses formes de conflit.

Les centres PMS ont donc bel et bien un rôle à jouer et sont clairement identifiés comme le partenaire principal de l'école. Elle ajoute que, dans leurs missions légales, les centres PMS ont un rôle de lien entre l'école et les parents/les familles. Ils sont également au centre de la co-éducation dont a parlé M. Soiresse Njall. La présence d'un opérateur qui viendra structurer l'approche et accompagner l'école aidera le centre PMS, déjà débordé par toutes ses autres missions.

Revenant aux formations et aux collaborations avec les opérateurs labellisés, la ministre précise que rien n'empêchera les réseaux de développer leurs formations.

Son intention est d'une part, de faciliter le travail et l'offre d'outils et de formations pour éviter aux écoles et aux réseaux de ré-inventer ce qui est déjà existant. D'autre part, sa volonté est effectivement celle de créer du lien, des échanges et du dialogue. C'est l'esprit du Forum et des plateformes zonales.

Proposer des formations spécifiques aux membres du personnel des centres PMS mais aussi des services de médiation et de équipes mobiles sera aussi une perspective du chantier.

Par rapport au public cible, la ministre pointe que le harcèlement scolaire, en tant que forme particulière du conflit, s'ancre plus majoritairement dans les âges inférieurs à 15 ans (avec un focus entre la 5^{ème} primaire et la 3^{ème} secondaire).

Les écoles visées pour intégrer le cadre de référence, le sont pour les élèves du primaire jusqu'à la fin du Tronc commun. Cela permet ainsi de cibler les tranches d'âge les plus concernées par les dynamiques relationnelles et comportementales qui sous-tendent le phénomène du harcèlement scolaire, tout en visant des établissements qui comprendront nécessairement des élèves des niveaux inférieurs et supérieurs à la tranche visée.

Il convient de rappeler que depuis peu, le nouveau référentiel des compétences initiales pour l'école maternelle aborde le développement des compétences de socialisation et de respect de l'autre et de soi : compétences indispensables au vivre ensemble et à la construction des aptitudes à développer des relations humaines basées sur le respect, l'empathie et la bienveillance. Ce nouveau contenu d'apprentissage permet d'entamer un premier travail d'amélioration des relations entre élèves dès le maternel.

D'autres formes de conflits peuvent bien entendu advenir ensuite et le gouvernement a voulu tenir compte de cela. Toutes les écoles auront ainsi accès aux ressources adaptées et appuis de l'Observatoire. Tout ce qui aura été mis en place pour le degré inférieur se fera au bénéfice du degré supérieur.

Revenant à la procédure de signalement, la ministre annonce qu'un délai d'un an a été laissé aux écoles pour se doter d'un outil de signalement et pour l'intégrer dans leur règlement d'ordre intérieur. Afin –une nouvelle fois- de limiter ce qui pourrait être perçu comme une surcharge sur les écoles, elle travaille (avec UNIA et avec PESH notamment) à l'élaboration d'un modèle standardisé que les écoles pourront aussi décider d'utiliser tel quel.

La ministre confirme que le choix du gouvernement a été de procéder à un appariement des opérateurs aux écoles. Son objectif, par rapport aux opérateurs, est tout d'abord de constituer un pool d'opérateurs agréés. C'est dans un second temps que les opérateurs sont appariés. Si de vraies difficultés sont rencontrées, il conviendra d'apporter les solutions utiles aux écoles.

Sur la garantie de la qualité des opérateurs, il est prévu de mettre en place un comité de sélection et d'agrément. Les opérateurs devront répondre à certains

critères, tels que le fait de disposer d'une expertise de minimum trois ans en gestion de projet et accompagnement d'organisation, d'avoir développé une expertise d'au moins trois ans dans le développement de conduite de projets préventifs ou curatifs en matière de harcèlement ou cyberharcèlement ou de climat scolaire, ou encore disposer d'un programme de formation continue de leur équipe. Depuis 2015, des opérateurs sont reconnus comme étant des interlocuteurs pertinents et efficaces pour les écoles.

Concernant l'échange de bonnes pratiques, l'idée est d'inviter les écoles participantes à se réunir, au sein de leur zone d'enseignement, avec les opérateurs qui les accompagnent, après les deux premières années de démarrage du programme-cadre. Un budget est prévu à cet effet.

L'Observatoire sera notamment chargé de permettre le développement de ces échanges. L'évaluation de ce dispositif sera faite quasi au jour le jour.

Le lien avec les familles a également été conçu au cœur du projet, notamment avec certaines actions minimales visant directement le public des parents (ex : séance d'informations auxquelles sont obligatoirement conviés les parents). Rejoignant MM. Di Mattia et M. Soiresse Njall : elle considère que le facteur de co-éducation est déterminant.

Quant au lien avec le programme fédéral, ici encore, la politique structurelle permet de s'y articuler sans grand aménagement dès lors que des services de premières lignes pour lesquels les moyens du fédéral peuvent intervenir pourront compter parmi les partenaires d'une école qui développe un programme-cadre ou dont le centre PMS décide de s'investir plus avant dans le programme.

A Mme Ahallouch, la ministre répond que l'usage d'une procédure de signalement de faits de harcèlement ne semble pas, à sa connaissance, constituer une pratique majoritaire aujourd'hui – bien que toutes les écoles prévoient la possibilité, pour les élèves, de dénoncer un conflit ou une agression.

Avec ce décret, les écoles auront ainsi l'obligation de disposer d'une procédure adéquate aux situations de harcèlement à partir de la rentrée 2024. Ce délai permet aux écoles de ne pas agir dans la précipitation et de procéder à la révision de leur R.O.I. dans les meilleures conditions. Par ailleurs, un guide R.O.I est sorti et pourra être l'occasion d'agir de manière plus large et globale.

L'Observatoire du climat scolaire proposera un modèle dont les écoles pourront s'inspirer. Il sera mis à leur disposition en 2023-2024.

Quant au contrôle des écoles du respect de cette règle, il n'est pas prévu de procéder à un contrôle systématique et anticipatif mais de pouvoir, dès que ce sera nécessaire et dans les situations qui se présentent, rappeler aux écoles quelle est leur obligation en la matière.

L'objectif n'est pas de contrôler les résultats des écoles mais de leur donner les clés pour pouvoir évaluer elles-mêmes leur capacité à être autonome et, le cas échéant, à prendre les meilleures dispositions pour poursuivre le travail.

Quant au risque de harcèlement commis par des adultes vis-à-vis des élèves, la ministre affirme que ces situations ne sont pas exclues du modèle proposé. Il n'y a effectivement pas de limite théorique aux personnes qui peuvent se retrouver impliquées dans une telle situation, même si plus marginalement. L'amélioration du climat scolaire vise en effet tous les acteurs du monde scolaire.

A M. Vossaert, elle précise encore que le harcèlement entre adultes n'est pas directement dans le périmètre de cette nouvelle politique. En la matière, il existe d'ailleurs un cadre juridique qui préexiste, indépendamment du contexte scolaire. Ceci étant, on le voit dans le travail conduit par les opérateurs qui travaillent sur le climat scolaire : un exercice collectif engage également des effets bénéfiques sur les relations professionnelles entre enseignants. Le bénéfice de ce travail est global.

A M. Soiresse Njall, elle répond que les services de la DGEO ont déjà la possibilité d'analyser les situations problématiques auxquelles peuvent être confrontées les écoles et ils peuvent prendre contact avec le PO concerné. Cela est d'ailleurs très fréquent. Ils seront renforcés sur ces compétences et tel est bien l'objectif du présent projet.

Concernant les modalités d'organisation du Forum, la ministre précise qu'il sera organisé semestriellement par l'Observatoire du climat scolaire. Il s'agit d'un lieu d'échanges autour de la prévalence du harcèlement et cyberharcèlement scolaires, des pratiques pédagogiques en la matière et de la mise en œuvre des programmes-cadres, dont la composition varie en fonction de la thématique particulière soumise à sa réflexion par l'Observatoire du climat scolaire.

Il réunit de manière équilibrée :

- des écoles en cours de programme-cadre ;
- des opérateurs qui les accompagnent ;
- des représentants académiques du pôle d'expertise ;
- des représentants des services du gouvernement ;

- un représentant du Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions ;

Selon les thématiques abordées, peut également être invitée toute personne ou institution susceptible d'y apporter son expertise.

Enfin, ses travaux complètent ceux du pôle d'expertise. Ils font l'objet d'un compte rendu mis en ligne sur le site de l'Observatoire du climat scolaire.

La ministre confirme que l'heure est au soutien et à l'encouragement des écoles à mettre en place des espaces régulés de parole. Partout où la démocratie scolaire est effective, le climat scolaire est nettement amélioré. Ce dispositif est clairement utile.

Elle concède que la plateforme harcèlement scolaire est vieillissante, pas correctement référencée. Elle annonce qu'en conséquence, cette page sera complètement revue et que les informations et les liens vers les contacts essentiels seront articulés autour du futur Observatoire du climat scolaire.

Sur l'usage des téléphones dans les écoles, il est évident que celui-ci doit être règlementé, à travers les R.O.I. des écoles. Le cyberharcèlement est effectivement un nouveau phénomène directement en lien avec cet usage. Les parents doivent pouvoir être associés. Dans les cas extrêmes, la justice et la police doivent être saisies.

Mme Schyns concède qu'il ne serait pas raisonnable d'avoir toutes les écoles qui entrent dans le programme de manière simultanée. Néanmoins, elle espère un engagement de tous à permettre une véritable courbe ascendante dans les meilleurs délais.

Ensuite, revenant à l'unique période octroyée, la députée réitère qu'il y a une obligation de moyen à mettre en œuvre les moyens nécessaires qui accompagneront la politique mise en place.

L'absence de prise en compte des élèves du degré supérieur du secondaire est, pour elle, regrettable dès lors que les dégâts peuvent parfois être conséquents et les effets des démarches mises en place dans le Tronc commun ne seront pas immédiatement perceptibles.

Enfin, sur l'enjeu des applications, au-delà de l'amélioration de la plateforme, elle répète son souhait de mettre en place un chat qui doublerait la ligne d'écoute. Il faut à présent se donner des objectifs, notamment en termes de calendrier.

3 Examen et votes des articles

Article 1

Cet article n'appelle pas de commentaire particulier et est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

Mme Schyns justifie l'abstention de son groupe au regard des sous-articles 1.7.10-17 à 20 et du sous article 1.7.10-22, d'une part pour le processus d'appariement « contraint » entre les écoles et les opérateurs et de l'autre sur le subventionnement trop faible des opérateurs et du dispositif, ainsi que la période unique pour le délégué-référent « climat scolaire ».

Articles 2 à 9

Ces articles n'appellent pas de commentaire particulier et sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Il est fait confiance à la rapporteuse et à la Présidente pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,
Mme D. Chabbert

La Présidente,
Mme L. Gahouchi